

# Les maires face au coronavirus

Police municipale, couvre-feux, services minimums... Que peuvent ou doivent faire les maires en cette période d'exception ? Le ministre chargé des Collectivités répond.

## Entretien



**Sébastien Lecomu,**  
ministre chargé  
des Collectivités  
territoriales.

Photo: Lucovic/Mars, AFP

### Quelles questions vous posent les maires depuis le début de la crise ?

Elles sont de trois ordres. Comment pouvons-nous nous-même faire appliquer le confinement ? Quels sont les services publics qui doivent être maintenus ? Comment gère-t-on les affaires courantes s'il est conseillé d'éviter de se réunir ?

### Comment y répondez-vous ?

Nous avons rédigé un guide à l'attention des élus, mis en ligne samedi et diffusé à tous les maires. C'est une première boîte à outils, que nous compléterons en fonction de l'évolution de la situation. La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie, adoptée dimanche, précise également beaucoup de choses.

### En matière de police notamment ?

Les maires peuvent prendre des

mesures de fermeture des parcs ou d'installations publiques, ce que beaucoup ont fait. On a eu un grand nombre de questions sur la coordination entre police municipale, police nationale et gendarmerie. Les policiers municipaux pouvaient contrôler les attestations de sortie mais pas verbaliser les contrevenants. La loi d'urgence les y autorise.

### Qu'en est-il des arrêtés locaux instaurant des couvre-feux ?

Toutes les initiatives sont les bienvenues. Je rappelle toutefois que les arrêtés de couvre-feu doivent être pris par le préfet sur demande du maire. Je demande ainsi aux maires d'agir en lien avec les préfets de façon à prévenir d'éventuels contentieux inutiles. Les actes doivent rester proportionnés et adoptés en dialogue avec les représentants de l'État.

### Quels sont les services publics à maintenir ?

Nous les énumérons dans le guide. Pour les intercommunalités, le ramassage et le traitement des déchets ou l'eau et l'assainissement en font évidemment partie. Pour les mairies et les départements, tout ce qui concerne la protection des plus fragiles : l'aide sociale à l'enfance, les maisons départementales des personnes handicapées, la prise en charge des

sans domicile fixe, le maintien à domicile, dont le portage de repas... Une permanence d'état-civil doit être également maintenue dans les communes, en adaptant le fonctionnement du service pour protéger au mieux les agents.

### Et les mariages ?

La doctrine est claire, ils doivent être reportés, sauf situation de grande urgence. Les personnes gravement malades qui voudraient protéger leur famille par le mariage pourront obtenir une dérogation auprès du procureur via leur maire. Là encore, question d'humanité et de discernement.

### Les élus du premier tour ont-ils tous bien accepté le report de leur entrée en fonction ?

Quelques équipes ont tenu conseil ce week-end malgré l'annulation. Je le déplore. L'écrasante majorité des 30 000 conseils complets élus au premier tour respectent les règles. Il faut que les maires sortants contraints de prolonger leur mandat aient le réflexe d'associer tous les nouveaux élus aux décisions pendant la période de transition. Je leur fais confiance pour que cela se fasse avec la plus belle des élégances républicaines.

Recueilli par  
Stéphane VERNAY.



Les arrêtés  
sur la Prom